

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014

Le Vingt huit mars deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain , M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Secrétaire de séance : Mme BOYER Pia

I – INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de définir l'indemnité du Maire prévue par la loi qui est de 31% de l'indice 1015 (soit 1178,46 € brut mensuel) pour les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter un taux d'indemnité de 25,50 % de l'indice 1015 (soit 969,38 € brut mensuel) afin de rester dans l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux d'indemnité de 25,50 % pour le Maire.

II – INDEMNITE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conserver l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2014. Pour ce faire, il propose que le reste de l'enveloppe indemnitaire (soit 27.75 % de l'indice 1015 => 1054.92 €) soit réparti entre les trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux global pour la répartition des indemnités des trois adjoints correspondant à 27.75% de l'indice 1015 (soit 1054.92 €).

III – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la procédure de désignation des délégués de la commune aux structures intercommunales :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des Eaux d'Aubigné, Feins, Montreuil, Andouillé	2	1
Syndicat Départemental d'Énergie 35 Village des collectivités Thorigné Fouillard	1	
SMICTOM - Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Tinténiac	1	1
SIVOS du collège Armand Brionne de St Aubin d'Aubigné	2	
Communauté de Communes du Pays d'Aubigné	2 Maire + 1 ^{er} Adjoint	
Office des Sports du Canton de St Aubin d'Aubigné	1	1
Syndicat du Bassin de l'Ille et l'Illet	1	1
Association Ille et Développement	1	1
Commission Départementale d'Équipement Commercial	1	
CODEM Comité d'Observation de la Dépendance et de Médiation	1	
ACSE 175	1	1

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente également aux membres du Conseil municipal la liste des commissions communales (liste non limitative) avec un nombre plus ou moins déterminé d'élus ou non et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui est un établissement public administratif.

COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions sont des structures consultatives, elles proposent au conseil municipal qui décide du choix final (organe délibérant)

Les commissions municipales (constituées essentiellement d'élus) sont les suivantes :

- 1- Finances
- 2- Urbanisme – P.L.U.

Les commissions extra municipales (pouvant accueillir des membres cooptés) sont les suivantes :

- 3- Affaires scolaires et restauration
- 4- Bibliothèque
- 5- C.C.A.S. (à constituer dans un délai de 2 mois)
- 6- Suivi des travaux (cimetière, salle des fêtes, travaux voirie et divers)
- 7- Communication
- 8- commission appel d'offre
- 9- Suivi du projet 5ième classe

Il s'avère nécessaire de nommer un élu correspondant Hygiène et Sécurité

IV –DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de pouvoir, le Maire rendra compte à chaque Conseil municipal des délégations utilisées. Afin de faciliter la gestion communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, décide de donner les délégations suivantes au Maire :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000 €
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

V – QUESTIONS DIVERSES

ZAC

Réunion avec la SADIV le mardi 8 avril 2014

Bibliothèque municipale

Dans le cadre d'échanges culturels, une élue propose un jumelage entre la commune de « Feins » et la commune « Bigfork » située dans le Montana au Nord Ouest des Etats-Unis.

Dans un premier temps, il convient d'étudier et définir le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H15**